

Compte rendu de séance

Séance du 4 octobre 2021

L'an 2021, le 4 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 28/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 28/09/2021.

Présents : Mmes : BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle, QUISSAC Claire, THÉVOT Florence,
MM : BRUET Sébastien, CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, DUCHAMP Thierry, GONET Grégory, GRYZ Arnaud, SAMIN Nicolas

Excusés : Monsieur MEURISSE Didier donne pouvoir à Madame BOUCLET Nadine

Absentes : Mmes : GALLAND Chrystel, LOUSTRIC Clarence

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 28/09/2021

Date d'affichage : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Monsieur Nicolas SAMIN

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 14 juin 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Retirer de l'ordre du jour la délibération FONCIER : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION
- Ajouter à l'ordre du jour les délibérations RESSOURCES HUMAINES : VACATAIRES (SCOLAIRE) et FINANCES : REGULARISATION DECISION MODIFICATIVE N°2

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette demande.

SOMMAIRE

D-2021-045 – AFFAIRES GENERALES : LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D-2021-046 – RESSOURCES HUMAINES : VACATAIRES (SCOLAIRE)
D-2021-047 – FINANCES : ADHESION TOURISME LOIRET
D-2021-048 – FINANCES : CONTRATS DE MAINTENANCE CHAUDIERES
D-2021-049 – FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION D'AVOCAT
D-2021-050 – FINANCES : REGULARISATION DECISION MODIFICATIVE N°2
D-2021-051 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3
D-2021-052 – CULTURE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE – « P.A.C.T. REGION CENTRE VAL DE LOIRE » AU TITRE DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA CULTURE
D-2021-044 – INTERCOMMUNALITÉ : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi-H-D A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Préalablement au vote des délibérations, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les décisions prises en vertu des délégations exercées en conformité avec la délibération D-2020-015 du 23 mai 2020.

D-2021-045 – AFFAIRES GENERALES : LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

La salle du conseil municipal située au 1^{er} étage de la mairie est actuellement en travaux.
Par conséquent, le conseil municipal ne peut se tenir à la mairie.

Toutefois, conformément à l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se réunir à compter de ce jour à la Salle des Fêtes de Messas.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'avis du bureau municipal en date du 27 septembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la salle des fêtes est un lieu qui ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE FIXER** le lieu de réunion du conseil municipal à la Salle des Fêtes de Messas

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-046 – RESSOURCES HUMAINES : VACATAIRES (SCOLAIRE)

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre le bon déroulement de la cantine scolaire et pour surveiller les élèves dans la cour dans un contexte particulier de crise sanitaire qui impose d'éviter les brassages entre élèves notamment en lors des repas.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal de recruter au maximum deux vacataires pour remplir les missions de surveillance de la cantine et de la cour pendant cette phase de pandémie. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (C1)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour faire respecter pendant la pause méridienne les règles sanitaires conformément au protocole sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter au maximum deux vacataires pour la rentrée scolaire 2021/2022
- **DE FIXER** rémunération de chaque vacataire sur la base du taux horaire du premier grade d'adjoint technique territorial (C1) au 1^{er} échelon
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-047 – FINANCES : ADHESION TOURISME LOIRET

Monsieur le Maire expose :

Tourisme Loiret a pour mission de renforcer l'attractivité du territoire mais aussi accompagner les acteurs du tourisme dans leurs activités et leurs projets.

Durant la période exceptionnelle que nous avons traversée et la crise sans précédent du Tourisme que nous connaissons, Tourisme Loiret a souhaité poursuivre ses missions à nos côtés, notamment en mettant en œuvre le plan de relance touristique départemental.

Les services mis à disposition par Tourisme Loiret :

- Accompagner dans la montée en qualité de nos produits touristiques via le service de structuration
- Mettre en avant nos offres touristiques, nos événements, les produits de notre territoire à travers les sites dédiés : tourismeloiret.com ; loiretbalades.fr ; routedelarose.fr
- Former à la place de Marché (outil de vente en ligne), et rejoindre les 480 prestataires qui ont déjà choisi de commercialiser leurs prestations sur ce canal de distribution
- Aider à gérer notre e-réputation en proposant gratuitement un outil adapté « FAIRGUEST », ou bien encore accompagner dans l'évolution ou la création de site internet

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 10€ avec une gratuité pour les prestataires utilisateurs de la

plateforme Place de Marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à Tourisme Loiret.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la proposition de Tourisme Loiret en date du 8 juillet 2021

Considérant les actions communales passées et à venir pour faire connaître notre commune et surtout son patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à TOURISME LOIRET pour l'année 2021 d'un montant de 10 €
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités

A l'unanimité (pour :12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-048 – FINANCES : CONTRATS DE MAINTENANCE CHAUDIERES

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 2 septembre 2021 et reçu en mairie le 14 septembre 2021, l'Entreprise DESPRETZ a adressé le renouvellement des contrats de maintenance gaz pour les chaudières situées :

- A la médiathèque
- A la salle des fêtes
- A l'école
- A la mairie

La durée des contrats est pour une période d'un an.

Le montant de chaque contrat s'élève à 109.38 euros HT et 131.25 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les contrats de maintenance chaudières.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le bureau municipal du 27 septembre 2021

Considérant la nécessité d'entretenir les chaudières gaz de la collectivité pour leur bon fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler les contrats de maintenance gaz proposés par l'Entreprise DESPRETZ d'un montant de 109,38 € HT soit 131,25 € TTC par chaudière
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-049 – FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION D'AVOCAT

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un contentieux avec un administré, la Commune de Messas a sollicité, en 2019, l'accompagnement de la société d'avocat Casadei-Jung.

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la convention d'honoraires et les formalités de l'accompagnement.

La procédure entamée se poursuit aujourd'hui devant la cour administrative de Versailles et la municipalité souhaite faire de nouveau appel à la même société d'avocat.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la procédure et d'accepter l'avenant à la convention d'honoraire présentée par la société d'avocat.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'avis du bureau municipal du 27 septembre 2021

Vu la délibération du 8 avril 2019 n° D 2019-022

Vu la convention initiale d'honoraires en date du 20 janvier 2020

Vu la procédure en appel de la partie adverse

Considérant la nécessité de poursuivre la collaboration entamée avec la société d'avocat Casadei-Jung

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre la procédure entamée en appel
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'honoraire présentée par la société d'avocat Casadei-Jung et de toutes les formalités relatives à la procédure en cours.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-050 – FINANCES : REGULARISATION DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Au cours de l'été, la collectivité a reçu de l'URSSAF le bilan du contrôle effectué en début d'année. La somme du redressement s'élève à 11 514 €.

Un virement de crédit avait été réalisé sous couvert du comptable public pour permettre le paiement de ce redressement. Dans le budget 2021 figure une ligne dépenses imprévues qui était alimentée et qui a servi au paiement de cette somme.

Il convient de régulariser cette situation par une décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de redressement de l'URSSAF

Il convient, par conséquent, d'apporter des modifications au budget de l'exercice 2021 et d'opérer les opérations suivantes dans la section fonctionnement :

	FONCTIONNEMENT	
REGULARISATION - REDRESSEMENT URSSAF	Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ligne 6712 « Amendes fiscales et pénales » : + 11 514 €	Chapitre 022 « Dépenses imprévues » ligne 022 « Dépenses imprévues » : - 11 514 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** d'effectuer les modifications budget primitif 2021 dans le cadre de cette décision modificative n°2.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-051 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le devis d'Enroplus pour la rénovation de certaines rues de la commune

- Il convient, par conséquent, d'apporter des modifications au budget de l'exercice 2021 et d'opérer les opérations suivantes dans les deux sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
--	----------------	----------------

RENOVATION VOIRIE COMMUNALE	Chapitre 65 « Autres charges » ligne 65888 « Autres » : - 20 000 €	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » » Ligne 2151 « Réseaux de voirie » : + 48 000 € Chapitre 13 « Dotations, fonds divers et réserves » » Ligne 10226 « Taxe d'aménagement » : + 28 000 €
	OS23 : Virement à la section investissement : + 20 000 €	OS21 : Virement de la section de fonctionnement : + 20 000 €
	FONCTIONNEMENT	

REEQUILIBRER CERTAINES LIGNES COMPTABLES	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 60611 « Eau et assainissement » : + 1 050 €</p>	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 615221 « Entretien et réparations bâtiments publics » : - 1 050 €</p>
	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 615228 « Entretien et réparations autres bâtiments » : + 9 707 €</p>	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 6161 « Assurance multirisques » : - 7 000 €</p> <p>Chapitre 012 « Charges de personnel » ligne 6453 « Cotisations aux caisses de retraite » : - 2 707 €</p>
	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 615231 « Entretien et réparations voiries » : + 10 000 €</p>	<p>Chapitre 022 « Dépenses imprévues » ligne 022 « Dépenses imprévues » : - 10 000 €</p>
	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 60631 « Entretien et réparations voiries » : + 3 100 €</p>	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 60633 « Fournitures de voirie » : - 3 100 €</p>
	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 6064 « Fournitures administratives » : + 1 500 €</p>	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 62875 « Aux communes membres du GFP » : - 1 500 €</p>
	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 6068 « Autres matières et fournitures » : + 100€</p>	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 6226 « Honoraires » : - 100€</p>
	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 6251 « Voyages et déplacements » : + 100€</p>	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 6226 « Honoraires » : - 100€</p>
	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 6256 « Missions » : + 100€</p>	<p>Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 6226 « Honoraires » : - 100€</p>
	<p>Chapitre 012 « Charges de personnel » ligne 6455 « Cotisations pour assurance du personnel » : + 220 €</p>	<p>Chapitre 012 « Charges de personnel » ligne 6413 « Personnel non titulaire » : - 220 €</p>
	<p>Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ligne 65548 « Missions » : + 3 500 €</p>	<p>Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ligne 6531 « Indemnités » : - 3 500 €</p>
	<p>Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ligne 6712 « Amendes fiscales et pénales » : + 1 000 €</p>	<p>Chapitre 012 « Charges de personnel » ligne 6413 « Personnel non titulaire » : - 1 000 €</p>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°3.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** d'effectuer les modifications budget primitif 2021 dans le cadre de cette décision modificative n°3.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-052 – CULTURE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE – « P.A.C.T. REGION CENTRE VAL DE LOIRE » AU TITRE DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA CULTURE

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint en charge de la vie associative pour présenter le dispositif P.A.C.T. et les projets culturels et artistiques prévus pour l'année 2022.

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre-Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle.

A ce titre, la création du dispositif P.A.C.T., en 2012, a marqué une avancée significative de la politique régionale en matière de développement territorial en faveur de la culture.

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

Cette stratégie et la définition du projet culturel de diffusion artistique doivent s'inscrire dans le cadre d'une concertation et d'un partenariat des élus locaux avec les acteurs culturels et artistiques de leur territoire. Cette coopération et la construction du P.A.C.T. s'appuient sur un état des lieux culturel et artistique du territoire permettant de prendre en compte ses spécificités.

Dans sa volonté d'être au plus proche des territoires, la Région porte une attention toute particulière à l'accompagnement et au conseil nécessaire dans la mise en œuvre du P.A.C.T.

Il est proposé de demander auprès de la Région Centre-Val de Loire son soutien dans le cadre du dispositif P.A.C.T pour les projets portés par la commune de Messas.

Vu les exposés de Monsieur le Maire et du 1^{er} adjoint

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 20 septembre 2021

Vu l'avis du bureau municipal du 04 octobre 2021

Vu le cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'aménagement culturel du territoire

Vu les projets culturels et artistiques prévus pour l'année 2022

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les projets 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INTEGRER** le P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire 2022
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et contrats relatifs au P.A.C.T.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2021-044 – INTERCOMMUNALITÉ : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi-H-D A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire expose :

Le PLU intercommunal ou communautaire (PLUi) est instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010. L'intercommunalité est une échelle pertinente, reposant sur un bassin de vie, pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. En outre, cette échelle favorise la mutualisation des moyens et la solidarité des territoires

Conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les communes sont confrontées à des textes réglementaires qui évoluent très vite et qui imposent de limiter de manière drastique l'artificialisation des sols.

L'obligation de diviser par deux la consommation d'espace naturel ou agricole par rapport à la consommation foncière des dix dernières années sera nécessairement inscrite dans le SCoT en cours d'élaboration sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce. Cela impose que les notions de « tache urbaine », « dents creuses » et « coups partis » soient clairement définies pour ne pas être comptabilisées dans la consommation foncière. Ce travail est en cours avec l'aide des spécialistes de TOPOS (Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais).

Contrairement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui a défini des règles communes dans le cadre de leur PLUi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne peut présenter en matière de consommation foncière que des dossiers dispersés, avec autant de situations qu'il existe de communes.

Or, il sera plus efficace de négocier avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture sur un projet global d'aménagement du territoire portant à la fois sur la consommation d'espace, l'organisation de l'habitat et les déplacements du quotidien.

Ce PLUi, intégrant les volets Habitat et Déplacement (PLUi-H-D), prendra en compte et confortera les situations existantes (PLU approuvés) et les souhaits des communes (PLU en cours de révision et cartes communales) par des échanges entre les communes.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H-D sera élaboré en collaboration avec les communes membres. Le Conseil communautaire, après avoir réuni la Conférence des Maires, arrêtera les modalités de cette collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Cette charte de gouvernance aura notamment pour objectifs de :

- Exprimer le projet de territoire des communes membres et de la CCTVL ;
- S'adapter à la diversité du territoire en préservant les identités communales ;
- Permettre la représentativité des communes et leur participation active ;
- Faciliter la circulation des informations et la co-construction ;
- Fixer des règles d'arbitrage en précisant les circuits de réflexion, de concertation et de validation ;
- Valoriser et conforter les PLU existants en partageant les bonnes pratiques ;
- Prévoir des cahiers communaux permettant aux communes de préciser et de préserver leur identité architecturale et paysagère.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Maire gardera la signature et la responsabilité des autorisations d'urbanisme, sans aucun changement ni pouvoir supplémentaire pour le Président de la Communauté de Communes.

Par délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement.

Le Conseil municipal peut se prononcer par délibération jusqu'au 15 octobre 2021 sur cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer la compétence PLUi-H-D à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les exposés de Monsieur le Maire et de l'adjointe en charge de l'urbanisme

Vu l'avis du bureau municipal en date du 27 septembre 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021

Considérant la prise en compte des intérêts communaux et l'instauration d'une charte de gouvernance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec un contre, cinq abstentions, 6 pour :

- **ABROGE** la délibération du 15 décembre 2019 n°D2017-07 et la délibération du 6 novembre 2020 n°D2020-057
- **APPROUVE** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- **DEFINIT** avec les communes membres et la CCTVL, dans le cadre d'une charte de gouvernance, les modalités de collaboration dans l'élaboration du PLUi-H-D ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;
- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 6 (Monsieur le Maire, Mmes THÉVOT et QUISSAC, MM BRUET, DUCHAMP et DELBART) contre : 1 (M. SAMIN) abstentions : 5 (Mmes BOUCLET et JOUIN, MM CUIILLERIER, GRYZ, MEURISSE))

Questions diverses :

Bilan de la journée « découverte de Messas »

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission développement durable pour l'organisation et l'ambiance de la manifestation.

L'évènement pourrait être pérennisé.

Confection des colis pour les anciens de plus de 70 ans

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opération de remise de colis aux habitants de plus de 70 ans sera réitérée. Des idées sont demandées pour changer à la marge les produits proposés.

Projets 2022

Monsieur le Maire évoque la réalisation envisagée pour l'année 2022 de trois projets :

- Sécurisation de l'entrée de Messas. Ce point sera étudiée en commission travaux.
Sur la question de la sécurité routière, est abordé la vitesse excessive relevée rue de la Margottière. A ce sujet, une étude a été faite par le Département, laquelle préconise des travaux d'un coup de plusieurs millions d'euros.
- Réfection de la cantine.
- Réfection de l'ancien presbytère
Ces deux points seront également à étudier en commission.

Conseil municipal des enfants

Monsieur Pierre DELBART, 1^{er} adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal du renouvellement du conseil municipal des enfants.

Le dépouillement des votes aura lieu à la mairie le 11 octobre 2021 à 14h.

Classe de neige

Monsieur Pierre DELBART, 1^{er} adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal de la classe de neige prévue en janvier 2022 et de la participation financière de la commune pour un montant de 150 euros par enfant. Cette participation financière sera validée lors du vote du budget.

Gens du voyage

Monsieur le Maire informe les élus des difficultés rencontrées avec les gens du voyage cette année, alors même que cela s'était bien passé l'an dernier.

AG de l'ASLM

Monsieur le Maire et Monsieur DELBART, 1^{er} adjoint au maire délégué aux associations se sont rendus à l'assemblée générale de l'ASLM à l'occasion de laquelle Monsieur le Maire a réaffirmé le soutien de la collectivité à l'association. En 2021, la mairie a poursuivi son aide.

Il a été toutefois regretté le manque d'investissement de la population.

Madame BOUCLET a proposé d'aller davantage dans les quartiers pour chercher la population.

Octobre rose

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un message a été mis sur la page facebook par solidarité avec Octobre rose.

La municipalité va étudier une manière de marquer son engagement l'an prochain.

Décoration de Noël

Monsieur DELBART informe que des essais vont être réalisés pour une nouvelle décoration.

Séance levée à 20h50.

En mairie, le 11/10/2021
Le Maire
Grégory GONET